

JEUNESSE

Mise en œuvre des Assises de la Ville relatives à la Jeunesse

Création d'une Commission Municipale de la Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

Une commission a déjà été constituée de manière informelle, selon le principe de la représentation proportionnelle, en demandant à chaque groupe politique d'y désigner des représentants : neuf membres avaient été désignés. Elle s'est déjà réunie à trois reprises au cours des Assises de la Ville relatives à la Jeunesse, dont récemment le 3 novembre dernier, afin de préparer le travail du Conseil Municipal. Il est donc proposé de procéder à un vote en séance du Conseil, pour officialiser cette commission, et lui donner le même rang que celui des six autres commissions créées depuis le début du mandat.

Elle sera ainsi composée de 10 membres désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle prévu par le code général des collectivités territoriales et selon les principes et modalités déterminées dans la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2008 qui a institué les cinq premières commissions, ainsi qu'au regard de l'article 22 du règlement intérieur.

Conformément à ce dernier article, M. le Maire propose d'en déléguer la Présidence à l'adjointe au Maire déléguée au Sport et à la Jeunesse, par arrêté municipal. Le secrétariat administratif de cette commission sera assuré par la Direction Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, puis par la Direction Jeunesse, dès que la création de cette dernière sera actée après avis du CTP, et le directeur recruté.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

JEUNESSE

Mise en œuvre des Assises de la Ville relatives à la Jeunesse

Création d'une Commission Municipale de la Jeunesse

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Séverine Peter, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22,

vu le procès-verbal de l'installation des membres du Conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

vu sa délibération en date du 17 avril 2008, qui a institué les cinq premières commissions municipales,

vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé par délibération du 26 mars 2009,

considérant qu'il convient de créer au sein du Conseil Municipal une commission municipale en charge d'examiner les questions relevant de la politique jeunesse, constituée dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

vu les résultats du vote auquel il a été procédé en séance,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE de créer la Commission Municipale de la Jeunesse.

ARTICLE 2 : FIXE à 10 le nombre de sièges au sein de cette commission.

ARTICLE 3 : DESIGNNE, comme suit, les membres de cette commission :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| - Séverine Peter | - Denis Mercier |
| - Bozena Wojciechowski | - Elisabeth Loichot |
| - Mehdi Mokrani | - Mehdy Belabbas |
| - Philippe Bouyssou | - Dorian Cathenoz |
| - Sandrine Bernard | - Serge Aberdam |

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2009